



Droits de l'enfant

12-18 ans

***Droits de l'enfant:
Hier et aujourd'hui***

Les droits de l'enfant: Hier et aujourd'hui

Finalité

Cette fiche pédagogique est une introduction à la thématique des droits de l'enfant d'un point de vue historique. Les élèves découvrent ces notions par des jeux. De plus, les enseignants peuvent télécharger des idées d'actions ou des liens.

Public-cible

Elèves âgés de 12 à 18 ans

Objectifs généraux

A la fin de ce module, les élèves sont capables de:

- Situer la Convention internationale relative aux droits de l'enfant dans un contexte historique, biographique
- Définir les 3 piliers de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant
- Expliquer avec leurs propres mots 7 droits de l'enfant (en citant 2 acteurs responsables de l'application de ce droit selon le modèle écologique)

Durée

Deux périodes de 45 minutes (modulables en 2 x 1 période hebdomadaire)

Support

- Tableau magnétique et aimants en grand nombre
- Tableau noir et craies
- 5 documents à télécharger et à préparer à l'avance

A télécharger

<u>Annexe 1</u>	Introduction	Fiche enseignant & élèves: Domino historique (à imprimer) avec fiche solution
<u>Annexe 2</u>	Introduction	Fiche enseignant & élèves: Quartet des personnages (à imprimer) avec fiche solution
<u>Annexe 3</u>	Partie principale I	Fiche élèves: Quartet des droits de l'enfant (à imprimer en couleur et à découper, sauf un exemplaire qui sera la solution)
<u>Annexe 4</u>	Partie principale II	Fiche enseignant & élèves: Articles de la Convention relative aux droits de l'enfant (à imprimer, à découper et à partager entre les groupes d'élèves) avec fiche solution
<u>Annexe 5</u>	Conclusion	Fiche enseignant: Modèle écologique
<u>Annexe 6</u>	Evaluation	Fiche élèves: Document «Droits dessus devoirs dessous» (à imprimer et à distribuer à chaque élève)

Les droits de l'enfant _ Hier et aujourd'hui_ 12-18 ans

Déroulement du module

Séquences	Objectifs spécifiques	Activités	Méthodes	Formes sociales	Supports	Durée
Introduction Domino historique et Quartet des personnages	Situer historiquement et biographiquement la Convention.	L'enseignant distribue les «pièces» du domino (une par élève). Il y a donc une dizaine d'élèves concernés pour ce jeu. Ils se mettent ensemble et les placent chronologiquement sur le sol (afin que tous puissent les voir), selon le système du domino. Simultanément, les autres élèves reçoivent les pièces du quartet des personnages et discutent ensemble des quartets à former avec les personnages (citations, photos, biographies). A la fin, les photos des personnages sont insérées dans le domino historique et expliquées à l'autre groupe. De même, le groupe du domino détaille sa chronologie.	Jeux	2 groupes de 10-15 environ	Fiches enseignant & élèves: Domino historique (<i>annexe 1</i>) Quartet des personnages (<i>annexe 2</i>)	20'
Partie principale I Le Quartet des droits de l'enfant	Citer 4 droits de l'enfant et en expliquer le sens.	Chaque élève reçoit deux cartes: les cartes 1 (dessin) et 4 (histoire) ou les cartes 2 (légende) et 3 (photo) d'un même droit. (S'il y a plus de 20 élèves dans la classe, le jeu peut aussi se dérouler avec une-deux carte-s pour chaque élève). Ils se déplacent dans la classe pour trouver leur «jumeau» de droit. Les groupes formés (2 élèves, donc 4 cartes) s'asseyent à un bureau. Chaque groupe présente son droit aux autres. Chaque droit est affiché au tableau et reste visible durant toute la leçon.	Jeu	Travail collectif	Fiche élèves: Quartet DDE (<i>annexe 3</i>) Tableau magnétique et aimants	20'
Partie principale II Les 3 Principes (3P) de la Convention	Expliquer le sens des 3P de la Convention.	Les élèves se regroupent maintenant en 3 groupes et reçoivent quelques-uns des articles de la Convention qu'ils vont devoir trier selon les 3P: un groupe relèvera les articles concernant la PROTECTION, un autre la PARTICIPATION et un autre la PRESTATION. L'enseignant aura bien entendu introduit le sujet au préalable et aura dessiné 3 colonnes au tableau noir.	Jeu	Groupes de 6-8	Fiches élèves: Articles CDE (<i>annexe 4</i>) Tableau noir	20'

Les droits de l'enfant _ Hier et aujourd'hui_ 12-18 ans

Conclusion Qui fait quoi?	Identifier les acteurs responsables de l'application d'un droit selon le modèle écologique. Identifier sa responsabilité individuelle dans l'application d'un droit.	L'activité précédente se poursuit ici par une discussion sur l'appartenance de certains articles à plusieurs piliers. Tous les droits sont importants et chaque droit entraîne des responsabilités pour les acteurs. L'enseignant dirigera la discussion sur la responsabilité de chaque acteur (selon le modèle écologique). De plus, chaque élève sera amené à réfléchir à sa propre contribution dans l'application de ce droit dans son quotidien.	Discussion	Travail collectif	Fiche enseignant: Exemple d'acteurs selon le modèle écologique (<i>annexe 5</i>)	
Évaluation	Résumer les principales informations apprises durant ce module.	L'enseignant pose des questions afin de vérifier les connaissances acquises lors de ce module: <i>Qu'avez-vous retenu? Que savez-vous maintenant des droits de l'enfant? Quels droits pouvez-vous citer? Que direz-vous à vos parents/amis au sujet des droits? Est-ce que tous les enfants ont des droits? Etc....</i> L'enseignant annonce les devoirs à faire à la maison: remplir le document «Droit dessus devoirs dessous»	Discussion	Travail collectif	Fiche élèves: Document «Droits dessus devoirs dessous» (<i>annexe 6</i>) Carnet de devoirs	5'

Annexe 1: Fiche enseignant & élèves Domino historique avec fiche solution

Cette annexe est composée de

- Jeu du Domino Historique des droits de l'enfant (pour les élèves)
- Fiche de solution au jeu du Domino (pour les élèves et l'enseignant)

Règles du jeu

Les élèves (15 au maximum) reçoivent une pièce du domino (une page). Ils la lisent attentivement et réfléchissent s'ils ont la première carte à poser. Celui qui la possède la pose et les autres joueurs vont prolonger le chemin de l'histoire des droits de l'enfant en présentant leur carte. Dès qu'ils ont terminé, l'enseignant leur donne la fiche de solution et ils se préparent à présenter leur carte au groupe du jeu du Quartet des Personnages.

HISTOIRE DES DROITS DE L'ENFANT

avant 1800

L'enfant =
propriété des
parents
(du père).

Fin 1700 &
début 1800 :
Révolutions
FR/USA
&
Industrialisation

Distinction entre le
monde des enfants
et celui des adultes.
Changement au
niveau de la
conception de
l'obéissance et des
devoirs des enfants.

1833

Angleterre:
Interdiction du
travail des enfants
de moins de 9 ans
dans les fabriques
(*English Factories
Act*).

1896

Allemagne:
Le code civil
prévoit des
peines pour les
parents qui
maltraitent ou
négligent leurs
enfants.

1899

**USA:
Instauration
des tribunaux
pour
mineurs.**

1902

La pédagogue
suédoise Ellen
Key déclare le
20^e siècle
comme
«le siècle de
l'enfant».

1919

Eglantyne Jebb
(fondatrice de
l'ONG *Save the
Children*) élabore
une charte pour
les enfants: la
Children's
Charter.

1924

La Société des Nations adopte la Déclaration des Droits de l'enfant, qui sera connue sous: Déclaration de Genève.

1946

Création de
l'UNICEF.

1948

**L'ONU
adopte la
Déclaration
universelle
des droits de
l'homme.**

1959

L'ONU adopte
la Déclaration
des droits de
l'enfant.

1979

**«Année
internationale
de l'enfance».**

1989

L'ONU adopte
la Convention
internationale
relative aux
droits de
l'enfant.

1997

**La Suisse ratifie
la Convention
internationale
relative aux
droits de
l'enfant.**

Aujourd'hui

L'HISTOIRE DES DROITS DE L'ENFANT

Avant 1800	<p>L'enfant = propriété des parents (du père)</p> <p>Jusqu'aux temps modernes, on considérait l'enfant comme la propriété de ses parents, en l'occurrence, de son père. Ce sont eux qui décidaient de sa vie, de sa formation et de l'utilisation de sa force de travail; l'enfant devait obéissance.</p>
Fin 1700 & début 1800: Révolutions française/américaine & Industrialisation	<p>Distinction entre le monde des enfants et celui des adultes. Changement au niveau de la conception de l'obéissance et des devoirs de l'enfant.</p> <p>L'attention accrue accordée aux droits de l'homme depuis les révolutions en Amérique (1776) et en France (1789) suscite une réflexion approfondie sur la situation des enfants.</p>
1833	<p>Angleterre: Interdiction du travail des enfants de moins de 9 ans dans les fabriques (<i>English Factories Act</i>).</p>
1896	<p>Allemagne: Le code civil prévoit des peines pour les parents qui maltraitent ou négligent leurs enfants.</p>
1899	<p>USA: Instauration des tribunaux pour mineurs.</p> <p>Jusqu'alors, les enfants devaient comparaître en tribunal comme les adultes.</p>
1902	<p>La pédagogue suédoise Ellen Key déclare le 20^e siècle comme «le siècle de l'enfant».</p> <p>Même si l'exploitation, le travail ou la prostitution continuent d'arracher leur enfance aux enfants, le 20^e siècle est malgré tout l'époque la plus importante de l'histoire des droits de l'enfant.</p>
1919	<p>Alarmée par la situation catastrophique des enfants réfugiés dans les Balkans et en Russie peu après la fin de la Première Guerre mondiale et convaincue de la nécessité d'une action permanente dans l'intérêt de l'enfant, l'anglaise Eglantyne Jebb (fondatrice de l'ONG <i>Save the Children</i>) élabore une charte pour les enfants : la Childrens' Charter.</p>
1924	<p>La Société des Nations adopte la Déclaration des Droits de l'enfant, qui sera connue sous: Déclaration de Genève.</p> <p>Cette Déclaration contient des droits fondamentaux de l'enfant sur le plan de son bien-être mais n'a pas de caractère juridique contraignant. Elle perd ses assises au moment de la dissolution de la Société des Nations en 1946.</p>
1946	<p>Création de l'UNICEF.</p> <p>L'ONU reprend la Déclaration de Genève et crée le Fonds d'Urgence International des Nations Unies pour les Enfants (UNICEF), qui sera renommé Fonds des Nations Unies pour les Enfants en 1953.</p>

<p>1948</p>	<p>L'ONU adopte la Déclaration universelle des droits de l'homme.</p> <p>Juste après la Deuxième Guerre mondiale, il fut question de faire reconnaître la Déclaration de Genève de 1924 par les Nations Unies, moyennant quelques ajustements. L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948 n'admettait cependant pas de document séparé, adapté aux besoins des enfants. La Déclaration universelle des droits de l'homme contient toutefois certains éléments en faveur des enfants, en particulier de leur protection.</p> <p>A l'article 25, la Déclaration affirme que "la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale".</p>
<p>1959</p>	<p>Le 20 novembre 1959, après plusieurs années de travaux préparatoires l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Déclaration des droits de l'enfant. Depuis lors, le 20 novembre est, officiellement, la journée des droits de l'enfant. La Déclaration comprend des droits concrets comme par exemple le droit à un nom, à une nationalité ou à un enseignement gratuit au niveau élémentaire. Mais elle n'est guère plus contraignante que la Déclaration de Genève de 1924.</p>
<p>1979</p>	<p>« Année internationale de l'enfance »</p> <p>L'idée d'une Année Internationale de l'Enfant voit le jour en 1972, dans l'intention de faire reconnaître plus largement les besoins des enfants partout dans le monde. Le projet est adopté en 1976 par l'Assemblée générale de l'ONU et 1979 est déclaré « Année de l'Enfant ».</p> <p>Pendant cette année, un projet de future Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant est lancé. La Commission des droits de l'homme de l'Onu met en place un groupe ad hoc pour préparer la convention.</p>
<p>1989</p>	<p>L'ONU adopte la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.</p> <p>La Convention relative aux droits de l'enfant est adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies, 30 ans après la Déclaration des droits de l'enfant et 10 ans après l'Année Internationale de l'Enfant. Elle est ouverte à la signature le 26 janvier 1990. 61 Etats la signent le premier jour et elle entre en vigueur le 2 septembre 1990, un mois après la vingtième ratification.</p>
<p>1997</p>	<p>Le 26 mars la Suisse ratifie la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. La Convention fait donc aujourd'hui partie intégrante de l'ordre juridique suisse qui doit être respecté par les différentes autorités de la Confédération, des cantons et des communes.</p>
<p>2007</p>	<p>A vous de jouer !</p>

Annexe 2: Fiche enseignant & élèves Quartet des personnages avec fiche solution

Cette annexe est composée de

- Quartet des Personnages importants pour les droits de l'enfant (pour les élèves)
- Fiche de solution du Quartet (pour les élèves et l'enseignant)

Règles du jeu

Les élèves (16 au maximum) reçoivent une pièce du Quartet (une page). Ils la lisent attentivement. Le but de jeu est de former des Quartets de cartes de personnages, c'est-à-dire que les élèves formeront des groupes de 4 cartes qui parlent du même personnage. Il s'agit d'une photo, d'une petite biographie, d'une citation, et de son œuvre.

Une fois les Quartets formés, les élèves se préparent (à l'aide de la fiche de solution) à présenter leur personnage en le situant dans la chronologie du Domino Historique aux élèves de l'autre groupe.

A

Britannique née en 1876.

Consternée par les conséquences de la Première Guerre mondiale et de la Révolution russe, elle est déterminée à obtenir l'amélioration de la condition des enfants. En mai 1919, elle fonde à Londres l'ONG «Save the Children».

Aujourd'hui, l'Alliance internationale «Save the Children» est le plus grand mouvement indépendant au monde à œuvrer en faveur des enfants. Elle compte 27 bureaux nationaux et dirige différents programmes dans plus de cent pays.

B

C'est la première personne à avoir fait pression pour obtenir des mesures mondiales de protection des enfants. Elle élabore une charte pour les enfants, la «Children's Charter» et la fait parvenir à la Société des Nations (SDN) à Genève. L'Assemblée Générale de la SDN adopte cette Charte, le 24 septembre 1924, sous l'appellation: «Déclaration de Genève».

C

«L'indignation morale et l'instinct protecteur ne suffisent pas à eux seuls à protéger les enfants en danger. Il est nécessaire d'établir un ensemble de normes non négociables qui s'appliquerait à tous les enfants du monde, où qu'ils soient et dans toutes les situations.»

D



Eglantyne Jebb

A

Né à Varsovie en 1878. C'est une des figures les plus importantes et les plus attachantes de la pédagogie contemporaine. Ami des enfants, médecin-pédiatre et écrivain, il entre dans l'Histoire le jour de sa déportation au camp d'extermination de Treblinka avec les orphelins dont il s'est occupé et qu'il ne veut pas abandonner.

B

Il est convaincu qu'il faut avant tout et surtout respecter et aimer les enfants, c'est-à-dire les traiter en fait comme des partenaires et des amis. Il crée deux orphelinats qui fonctionnent en «Républiques des enfants». Les réunions hebdomadaires du Tribunal des enfants et du Conseil juridique gèrent de manière totalement autonome les conflits, la vie collective et la discipline.

C

«Vous dites: "C'est épuisant de s'occuper des enfants". Vous avez raison. Vous ajoutez: "Parce que nous devons nous mettre à leur niveau. Nous baisser, nous pencher, nous courber, nous rapetisser". Vous vous trompez. Ce n'est pas cela qui nous fatigue, mais c'est le fait d'être obligé de nous élever jusqu'à la hauteur de leurs sentiments. De nous élever, nous étirer, nous mettre sur la pointe des pieds, nous tendre. Pour ne pas les blesser.»

(Extrait du prologue de son livre «Quand je redeviendrai petit»)

D



Janusz Korczak

A

Il naît en 1948 à Sion. Un premier emploi en tant que greffier au tribunal de Fribourg s'avère déterminant dans sa carrière. Quelques mois lui suffisent pour comprendre qu'il a trouvé sa vocation : accompagner de jeunes délinquants sur un chemin de rédemption en mettant l'accent sur l'écoute et la réinsertion plutôt que l'enfermement. Juge pendant 33 ans au Tribunal des mineurs du Valais, il crée également en 1995 l'Institut des Droits de l'enfant à Sion.

B

Son rayonnement et son engagement sont tels que les Nations Unies l'engagent le 23 février 2005 en tant qu'expert international au Comité des droits de l'enfant pour un mandat de quatre ans.

C

«Les jeunes délinquants ne peuvent pas être seulement traités comme des auteurs d'actes qui lèsent des intérêts que la société a voulu faire respecter; ils doivent aussi être traités comme des êtres vulnérables, en plein développement et qui, pour des raisons diverses, n'ont guère d'autre choix que celui de se manifester par des comportements illicites»

(Extrait de son livre «Tribunal des mineurs », 2002)

D



Jean Zermatten

A

Né à Genève en 1712.

Il sera précepteur, valet, copiste et surtout homme de lettres. Il publie des traités de philosophie, de politique, d'éducation, de morale et des romans.

Ses principales publications sont: «La nouvelle Eloïse» en 1761, «Du contrat social» et «L'Emile ou de l'éducation» en 1762, «Les confessions» en 1771 et «Les rêveries du promeneur solitaire» en 1778, année de sa mort.

B

A la lecture de «L'Emile ou de l'éducation», on apprend ce qu'il considère être la bonne manière d'éduquer.

«L'enfance a sa fin en elle-même», elle ne doit pas être traitée comme une simple préparation. L'enfant a le droit naturel de se développer librement.

Précurseur de la pédagogie active, il développe une éducation centrée sur les besoins de l'enfant et sur l'influence de la volonté dans l'apprentissage.

La participation active de l'élève est vitale dans l'apprentissage.

C

«Le bonheur des enfants ainsi que des hommes consiste dans l'usage de leur liberté».

«Il n'y a pas de véritables actions sans volonté».

«Vous ne parviendrez jamais à faire des sages si vous ne faites d'abord des polissons».

D



Jean-Jacques Rousseau

LE QUARTET DES PERSONNAGES

I. Eglantyne Jebb

A. Britannique née en 1876.

Consternée par les conséquences de la Première Guerre mondiale et de la Révolution russe, elle est déterminée à obtenir l'amélioration de la condition des enfants. En mai 1919, elle fonde à Londres l'ONG «Save the Children».

Aujourd'hui, l'Alliance internationale «Save the Children» est le plus grand mouvement indépendant au monde à œuvrer en faveur des enfants. Elle compte 27 bureaux nationaux et dirige différents programmes dans plus de cent pays.

B. C'est la première personne à avoir fait pression pour obtenir des mesures mondiales de protection des enfants. Elle élabore une charte pour les enfants, la «Children's Charter» et la fait parvenir à la Société des Nations (SDN) à Genève.

L'Assemblée Générale de la SDN adopte cette Charte, le 24 septembre 1924, sous l'appellation: «Déclaration de Genève».

C. *«L'indignation morale et l'instinct protecteur ne suffisent pas à eux seuls à protéger les enfants en danger. Il est nécessaire d'établir un ensemble de normes non négociables qui s'appliquerait à tous les enfants du monde, où qu'ils soient et dans toutes les situations.»*

2. Janusz Korczak

A. Né à Varsovie en 1878. C'est une des figures les plus importantes et les plus attachantes de la pédagogie contemporaine. Ami des enfants, médecin-pédiatre et écrivain, il entre dans l'Histoire le jour de sa déportation au camp d'extermination de Treblinka avec les orphelins dont il s'est occupé et qu'il ne veut pas abandonner.

B. Il est convaincu qu'il faut avant tout et surtout respecter et aimer les enfants, c'est-à-dire les traiter en fait comme des partenaires et des amis. Il crée deux orphelinats qui fonctionnent en «Républiques des enfants». Les réunions hebdomadaires du Tribunal des enfants et du Conseil juridique gèrent de manière totalement autonome les conflits, la vie collective et la discipline.

C. *«Vous dites: "C'est épuisant de s'occuper des enfants". Vous avez raison. Vous ajoutez: "Parce que nous devons nous mettre à leur niveau. Nous baisser, nous pencher, nous courber, nous rapetisser". Vous vous trompez. Ce n'est pas cela qui nous fatigue, mais c'est le fait d'être obligé de nous élever jusqu'à la hauteur de leurs sentiments. De nous élever, nous étirer, nous mettre sur la pointe des pieds, nous tendre. Pour ne pas les blesser.»*

(Extrait du prologue de son livre «Quand je redeviendrai petit»)

3. Jean Zermatten

A. Il naît en 1948 à Sion. Un premier emploi en tant que greffier au tribunal de Fribourg s'avère déterminant dans sa carrière. Quelques mois lui suffisent pour comprendre qu'il a trouvé sa vocation : accompagner de jeunes délinquants sur un chemin de rédemption en mettant l'accent sur l'écoute et la réinsertion plutôt que l'enfermement. Juge pendant 33 ans au Tribunal des mineurs du Valais, il crée également en 1995 l'Institut des Droits de l'enfant à Sion.

B. Son rayonnement et son engagement sont tels que les Nations Unies l'engagent le 23 février 2005 en tant qu'expert international au Comité des droits de l'enfant pour un mandat de quatre ans.

Les droits de l'enfant _ Hier et aujourd'hui_ 12-18 ans

C. *«Les jeunes délinquants ne peuvent pas être seulement traités comme des auteurs d'actes qui lèsent des intérêts que la société a voulu faire respecter; ils doivent aussi être traités comme des êtres vulnérables, en plein développement et qui, pour des raisons diverses, n'ont guère d'autre choix que celui de se manifester par des comportements illicites»*

(Extrait de son livre «Tribunal des mineurs », 2002)

4. Jean-Jacques Rousseau

A. Né à Genève en 1712.

Il sera précepteur, valet, copiste et surtout homme de lettres. Il publie des traités de philosophie, de politique, d'éducation, de morale et des romans.

Ses principales publications sont: «La nouvelle Eloïse» en 1761, «Du contrat social» et «L'Emile ou de l'éducation» en 1762, «Les confessions» en 1771 et «Les rêveries du promeneur solitaire» en 1778, année de sa mort.

B. A la lecture de «L'Emile ou de l'éducation», on apprend ce qu'il considère être la bonne manière d'éduquer.

«L'enfance a sa fin en elle-même», elle ne doit pas être traitée comme une simple préparation. L'enfant a le droit naturel de se développer librement.

Précurseur de la pédagogie active, il développe une éducation centrée sur les besoins de l'enfant et sur l'influence de la volonté dans l'apprentissage.

La participation active de l'élève est vitale dans l'apprentissage.

C. *«Le bonheur des enfants ainsi que des hommes consiste dans l'usage de leur liberté».*

«Il n'y a pas de véritables actions sans volonté».

«Vous ne parviendrez jamais à faire des sages si vous ne faites d'abord des polissons».

Annexe 3: Fiche élèves Quartet des droits de l'enfant

Cette annexe est composée de

- Quartet des droits de l'enfant (pour les élèves)
- Fiche de solution du Quartet (pour les élèves et l'enseignant)

Règles du jeu

Les élèves reçoivent une ou deux cartes du Quartet (toutes les cartes sont découpées individuellement). Les cartes sont au nombre de 40 (4x10 droits) et les élèves peuvent en recevoir deux qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Ils la lisent attentivement. Le but de jeu est de former des Quartets de cartes de droit, c'est-à-dire que les élèves formeront des groupes de 4 cartes qui parlent du même droit. Il s'agit d'une photo, d'un dessin, d'un titre et d'une histoire. Une fois les Quartets formés, les élèves se préparent à présenter leur droit aux élèves de l'autre groupe, en lisant le titre et expliquant ce qui se cache derrière le droit (par l'histoire!).

Une fiche de solution se trouve à la fin du document pour guider l'enseignant.

1



©Tdh/Helen Tilbury

2

**Le droit d'être
 traité(e) sans
 discrimination
 d'aucune sorte:
 tous les enfants
 ont les mêmes
 droits**

3



©André Lejarre / Le Bar Floréal

4

Roumanie

De nombreuses écoles roumaines refusent d'accueillir des enfants de la communauté rom (= tsigane, gitane) de leurs villages, ou les considèrent d'office en échec scolaire.

Les perspectives professionnelles des roms sont ainsi considérablement réduites.

Dans certaines villes, les jeunes roms vivent de mendicité. Ils ne trouvent pas leur place dans la société et s'enferment dans leurs ghettos, accentuant le fossé.

1



2

**Le droit à une
alimentation
suffisante et
saine**

3



4

Haïti

La petite Louise, 9 mois, souffre d'une malnutrition sévère depuis sa naissance. Elle ne pèse que 4,7 kg alors qu'en moyenne un enfant sain de son âge pèse le double. Elle est hospitalisée dans l'unité de pédiatrie dans un Hôpital départemental et suit un programme de récupération nutritionnelle.

1

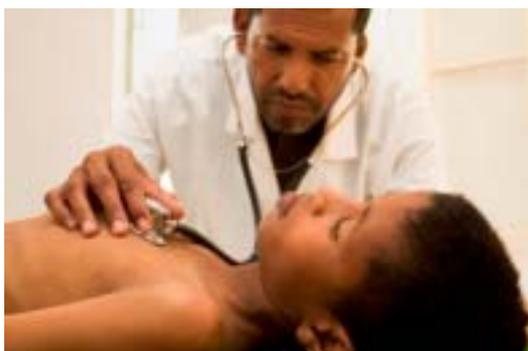
©Tdh/Helen Tilbury



2

Le droit d'être soigné(e) et de bénéficier de soins et de traitements adaptés à l'âge

3



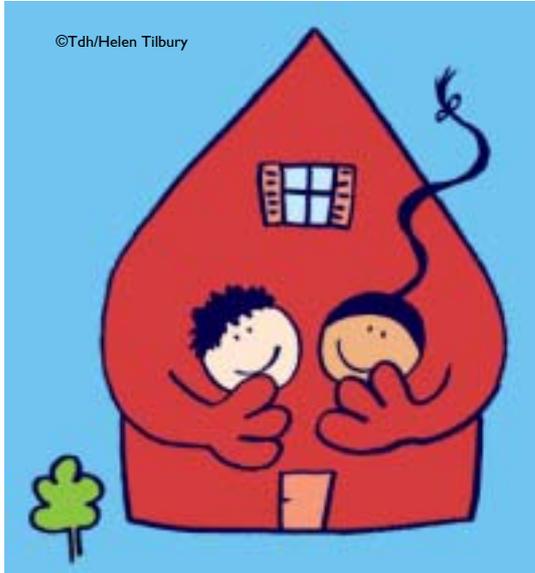
©Terre des hommes - aide à l'enfance

4

Egypte

Ahmed, 14 ans : « Je suis l'aîné d'une famille de six enfants. Nous vivons très modestement car mon papa travaille comme messager au centre local de santé et gagne seulement 65 francs par mois. Quand j'avais 4 mois, j'ai subitement eu beaucoup de fièvre. Mes parents n'ont pas compris que je souffrais de poliomyélite car ils n'ont pas beaucoup de connaissances médicales. Un jour pourtant, une personne du centre de santé est venue dans mon village: elle a vu que je ne pouvais pas marcher et m'a accompagné dans un centre où les médecins m'ont examiné. J'ai reçu un fauteuil roulant qui me permet de me déplacer. On m'a aussi donné des médicaments pour que j'aille mieux ».

1



2

**Le droit d'être
 nourri(e), logé(e)
 et de grandir
 dans des bonnes
 conditions**

3

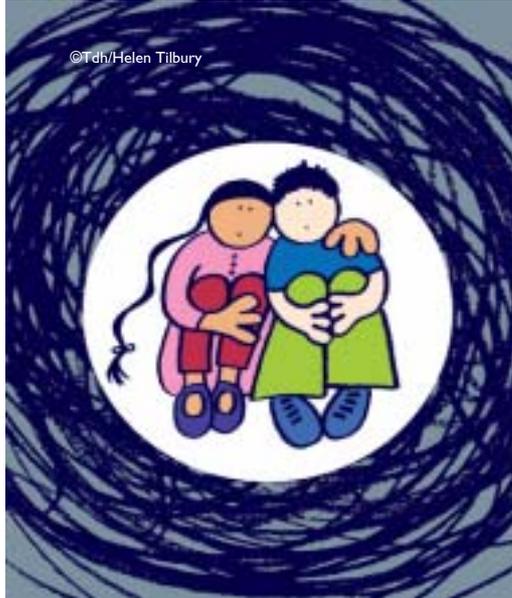


4

Brésil

Alex Baiao est un enfant comme des milliers d'autres. Il vit dans les rues de Rio de Janeiro depuis l'âge de 7 ans où il travaille pour aider sa mère. Quelques fois, il reste des mois loin de chez lui sans avoir de contacts avec sa famille. Mendier fait partie de son quotidien. Un jour, l'équipe d'éducateurs du Cirque Baixada l'a invité à participer aux activités sous leur chapiteau. Après quelques mois, il est entré dans la troupe du Cirque. Engagé dans les activités et motivé par la possibilité d'un nouvel apprentissage dans la troupe, il travaille aujourd'hui dans les ateliers du projet.

1



2

Le droit d'être protégé(e) de la violence et de l'exploitation.

3

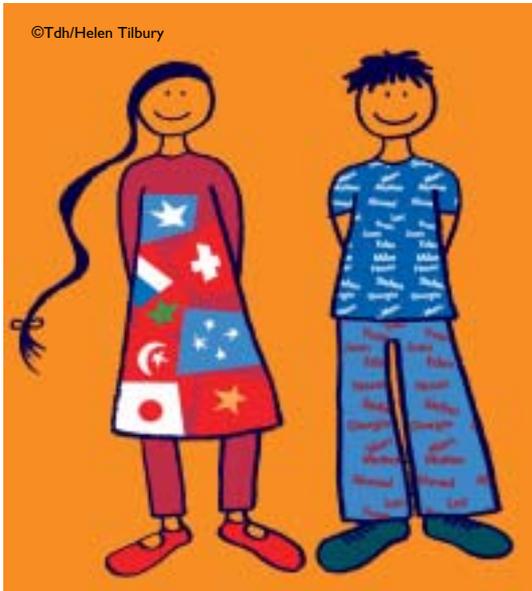


4

Burkina Faso

Adjara Yanogo, 13 ans: «Je n'ai jamais connu mon père. Dès mon plus jeune âge, ma mère m'a emmenée travailler avec elle dans une carrière de pierre dans la banlieue d'Ouagadougou. A l'âge de 6 ans, j'ai appris à réduire en petits cailloux d'énormes blocs de pierre à l'aide d'une masse bien trop lourde pour moi. Je travaillais de longues journées sous un soleil de plomb. Je me suis souvent blessée en travaillant avec des pierres tranchantes. Je n'avais pourtant pas le choix, je devais travailler pour contribuer à nourrir ma mère et mes cinq frères et sœurs. Bien sûr, je n'ai jamais reçu de salaire directement».

1



2

**Le droit d'avoir
un nom et une
nationalité**

3



©Terre des hommes - aide à l'enfance

4

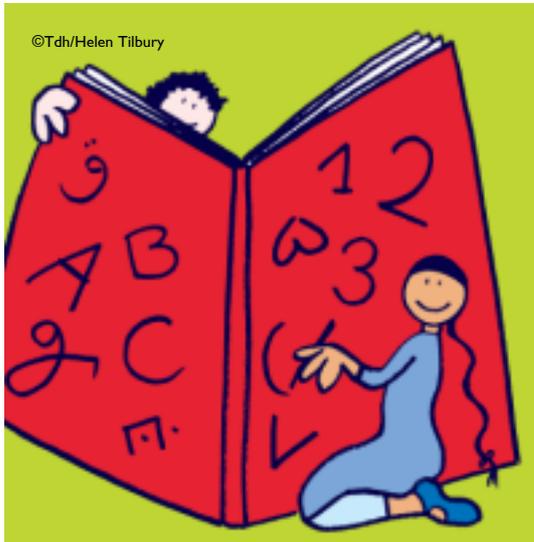
Maroc

Au Maroc, seul le père peut transmettre son nom à son enfant.

Moustafa a 4 ans. Il est né d'une mère célibataire. Il n'aura donc pas de nom de famille.

Officiellement, il n'existe pas. Il n'aura pas de papiers d'identité, ne pourra pas être inscrit dans une école et, plus tard, il ne pourra ni sortir du pays, ni voyager puisqu'il n'aura pas de passeport.

1



2

Le droit à l'éducation

3



©Terre des hommes - aide à l'enfance

4

Kenya

Depuis que le Kenya a aboli les frais de scolarité, la famille de Kevin, qui ne pouvait auparavant pas se permettre de payer ni les 133 dollars d'inscription, ni les 27 dollars que coûte un uniforme, a pu envoyer ses 4 enfants à l'école.

Au Kenya, en 2004, plus de 1,3 millions d'enfants sont allés en classe pour la première fois grâce à la politique de l'éducation primaire gratuite pour tous.

1



2

Le droit de
jouer, de rire,
de rêver

3

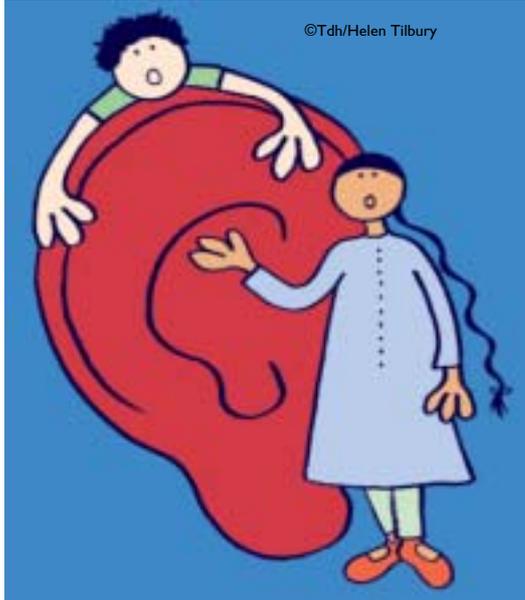


4

Suisse

Adrien a 8 ans. Il habite avec sa mère dans un petit appartement situé au centre-ville de Lausanne, dans un quartier avec beaucoup de circulation. Le samedi, il aimerait aller jouer au parc avec ses amis mais sa mère ne le laisse pas sortir seul, car pour arriver au parc il faut traverser une route dangereuse. La maman d'Adrien travaille souvent le samedi. Il passe donc beaucoup de temps seul à la maison.

1



2

**Le droit
 d'accéder à
 l'information, de
 penser et de
 croire, d'exprimer
 son avis et d'être
 entendu**

3



4

Suisse

Sarah a 14 ans. Avec des camarades de classe, elle a créé un conseil des élèves dans son école. Les membres du conseil, deux par classe, sont élus par leurs camarades au début de chaque année scolaire.

Le conseil d'élèves se réunit deux fois par mois pour discuter des problèmes de l'école et pour organiser des activités, comme des concerts ou des jeux pour toute l'école.

Tous les deux mois, le conseil rencontre le directeur de l'école et quelques enseignants pour discuter ensemble des problèmes et pour organiser les activités.

1



2

Le droit à une protection spéciale pour tous les enfants réfugiés et/ ou handicapés

3



4

Sénégal

Aminata a 10 ans. Elle souffre d'une malformation physique depuis sa naissance. Sa famille a honte de la montrer en public et n'a pas d'argent pour la faire soigner. Aminata est obligée de vivre cachée, dans un coin de la maison.

Annexe 4 : Fiche enseignant & élèves

Articles de la Convention relative aux droits de l'enfant avec fiche solution

Cette annexe est composée de

- Articles de la Convention relative aux droits de l'enfant (pour les élèves)
- Fiche de solution du jeu des 3P (pour l'enseignant)

Règles du jeu

Les élèves se répartissent en 3 groupes (de 6-8 élèves). Chaque groupe reçoit une dizaine de cartes d'articles de la Convention et les trient par 3 colonnes: PRESTATION, PROTECTION, PARTICIPATION. Chaque groupe présentera un des piliers en expliquant les articles aux autres élèves.

PRESTATION services que l'Etat doit garantir.

PROTECTION service contre toutes formes de «maltraitements», négligences ou autres ingérences. Toutes les personnes, adultes ou enfants, et toutes les institutions en sont les garantes.

PARTICIPATION tous les enfants doivent être entendus, informés de toutes les affaires les concernant, par les adultes, les enfants eux-mêmes, les institutions et l'Etat.

Attention! Certains articles peuvent se positionner sous plusieurs piliers! Le but du jeu est d'argumenter, de réfléchir aux responsabilités de chacun à l'application de ce droit.

Une fiche de solution est fournie en fin de document pour donner une piste à l'enseignant!

Article 1 – Définition de l'enfant

Est défini comme enfant tout être humain de moins de 18 ans, sauf si la loi nationale fixe plus tôt l'âge de la majorité.

Article 2 – Non-discrimination

Tous les droits énoncés dans la Convention doivent être garantis à tout enfant sans exception.

Article 3 – Intérêt supérieur de l'enfant

Toute action ou décision concernant un enfant doit avant tout tenir compte de l'intérêt supérieur de celui-ci.

Article 5 – Orientation de l'enfant et évolution de ses capacités

L'Etat doit respecter les responsabilités, les droits et les devoirs des parents et des membres de la famille élargie de guider l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

Article 6 – Suivi et développement

Tout enfant a un droit intrinsèque à la vie. La survie et le développement de l'enfant doivent être garantis.

Article 7 – Nom et nationalité

L'enfant a le droit à un nom dès la naissance. Il a également le droit d'acquiescer une nationalité et, dans la mesure du possible, de connaître ses parents et être élevé par eux.

Article 8 – Protection de l'identité

L'Etat s'engage à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales.

Article 9 – Séparation avec les parents

L'Etat veille à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents, à moins que les autorités compétentes ne décident que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'enfant a également le droit de maintenir des contacts avec ses deux parents s'il est séparé de l'un d'entre eux ou des deux.

Article 10 – Réunification de la famille

L'enfant et ses parents ont le droit de quitter tout pays et d'entrer dans le leur aux fins de la réunification de la famille ou du maintien des relations entre eux.

Article 11 – Déplacement et non-retour illicites

L'Etat a l'obligation de lutter contre les rapt et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger perpétrés par un parent ou un tiers.

Article 12 – Opinion de l'enfant

L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

Article 13 – Liberté d'expression

L'enfant a le droit d'exprimer ses vues, d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations, sans considération de frontières.

Article 14 – Liberté de pensée, de conscience et de religion

L'Etat respecte le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion, dans le respect du rôle de guide joué par les parents.

Article 15 – Liberté d'association

Les enfants ont le droit de se réunir et d'adhérer à des associations ou d'en former.

Article 16 – Protection de la vie privée

L'enfant a le droit d'être protégé contre toute immixtion dans sa vie privée, sa famille, son domicile et sa correspondance, et contre les atteintes illégales à son honneur.

Article 17 – Accès à une information appropriée

L'Etat garantit l'accès de l'enfant à une information et à des matériels provenant de sources diverses, et encourage les médias à diffuser une information qui présente une utilité sociale et culturelle pour l'enfant. L'Etat prend des mesures pour protéger l'enfant contre les matériels nuisibles à son bien-être.

Article 18 – Responsabilité des parents

La responsabilité d'élever l'enfant incombe au premier chef et conjointement aux deux parents, et l'Etat doit les aider à exercer cette responsabilité. Il leur accorde une aide appropriée pour élever l'enfant.

Article 19 – Protection contre les mauvais traitements

L'Etat prend toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation.

Article 20 – Protection de l'enfant privé de son milieu familial

L'Etat a l'obligation d'assurer une protection spéciale à l'enfant privé de son milieu familial et de veiller à ce qu'il puisse bénéficier d'une protection familiale de remplacement ou d'un placement dans un établissement approprié. Toute démarche relative à cette obligation tiendra dûment compte de l'origine culturelle de l'enfant.

Article 21 – Adoption

Dans les pays où l'adoption est admise ou autorisée, elle ne peut avoir lieu que dans l'intérêt supérieur de l'enfant et lorsque sont réunies toutes les autorisations des autorités compétentes ainsi que toutes les garanties nécessaires.

Article 22 – Enfants réfugiés

Une protection spéciale est accordée à l'enfant réfugié ou qui cherche à obtenir le statut de réfugié.

Article 23 - Enfants handicapés

L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible.

Article 24 – Santé et services médicaux

L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de soins médicaux. L'Etat met un accent particulier sur les soins de santé primaires et les soins préventifs.

Article 26 – Sécurité sociale

L'enfant a le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

Article 27 - Niveau de vie

Tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe la responsabilité primordiale de lui assurer ce niveau de vie. L'Etat a le devoir de faire en sorte que cette responsabilité puisse être assumée. La responsabilité de l'Etat peut inclure une aide matérielle aux parents et à leurs enfants.

Article 28 – Education

L'enfant a le droit à l'éducation et l'Etat a l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement supérieur accessibles à tout enfant et d'assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun. La discipline scolaire doit respecter les droits et la dignité de l'enfant.

Article 29 – Objectifs de l'éducation

L'éducation de l'enfant doit viser à favoriser l'épanouissement de sa personnalité, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit le préparer à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui.

Article 30 – Enfants de minorités ou de populations autochtones

L'enfant appartenant à une population autochtone ou à une minorité a le droit d'avoir sa propre vie culturelle, de pratiquer sa propre religion et d'employer sa propre langue.

Article 31 – Loisirs, activités récréatives et culturelles

L'enfant a le droit au repos, aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques.

Article 32 – Travail des enfants

L'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation ou son développement.

Article 35 – Vente, traite et enlèvement

L'Etat a l'obligation de tout faire pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants.

Article 34 – Exploitation sexuelle

L'Etat doit protéger l'enfant contre la violence et l'exploitation sexuelles, y compris la prostitution et la participation à toute production pornographique.

Article 37 – Torture et privation de liberté

Nul enfant ne doit être soumis à la torture, à des peines ou traitement cruels, à l'arrestation ou de la détention illégales. La peine capitale et l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération sont interdits pour les infractions commises par des mineurs. Tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes ; il a le droit de bénéficier d'une assistance appropriée, et il a le droit de rester en contact avec sa famille.

Article 38 – Conflits armés

L'Etat prend toutes les mesures possibles dans la pratique pour assurer la protection ainsi que les soins des enfants touchés par un conflit armé.

Article 40 – Administration de la justice pour mineurs

Tout enfant suspecté, accusé ou reconnu coupable d'avoir commis un délit a droit à un traitement qui favorise son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui tient compte de son âge et qui vise sa réintégration dans la société.

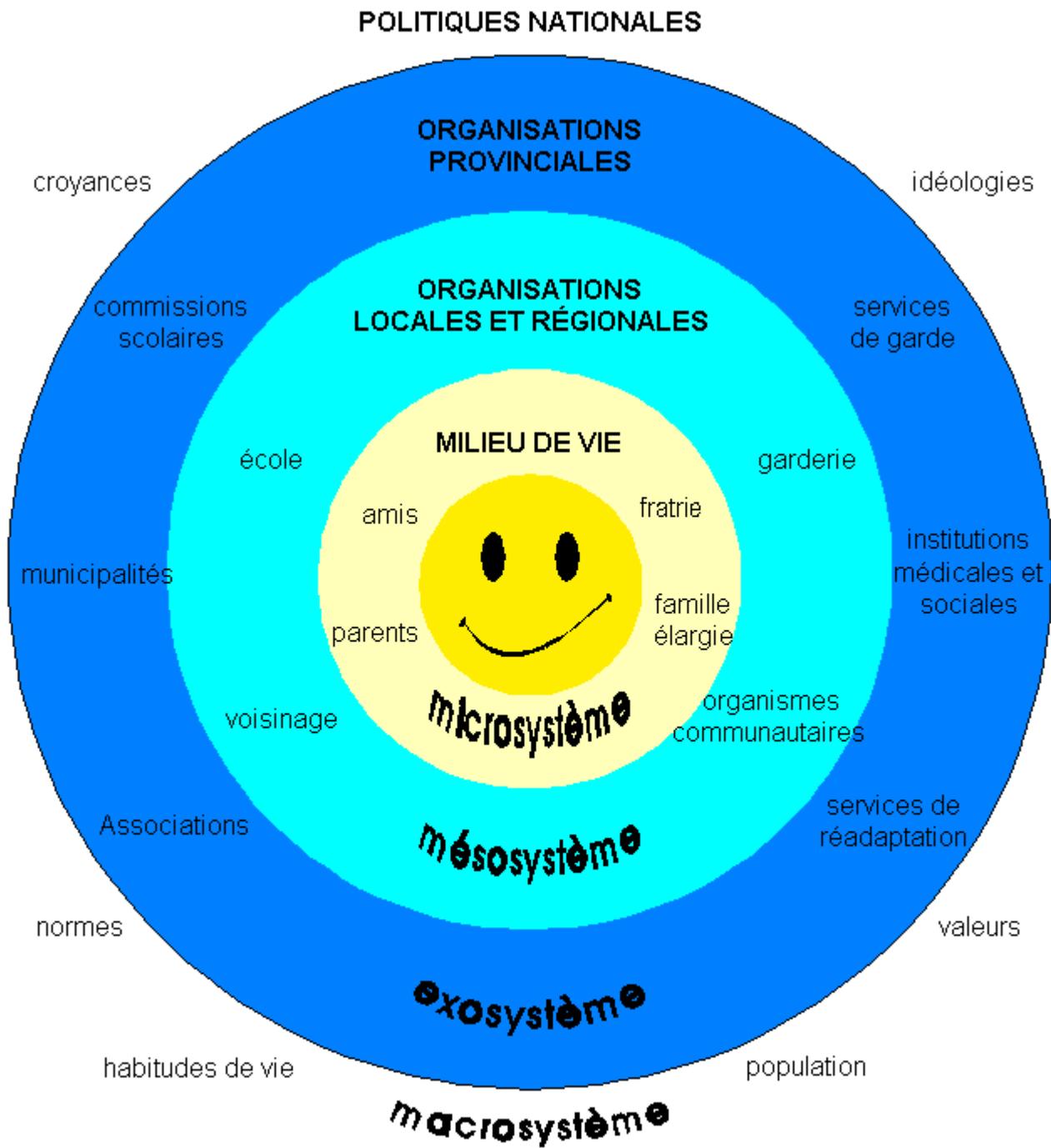
JEU DES 3P

(CLASSIFICATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION)

- Il faut classer les 36 cartes (choisies sur les 54 articles) selon que les 3P (Protection / Participation / Prestations).
- *Attention : la classification n'est pas toujours très claire, il est important de rappeler qu'il s'agit d'un exercice qui permet de montrer les 3P !*
- Pour aller plus vite, on peut aussi donner une carte par élève, ou choisir quelques cartes au hasard (et donc pas toutes les classer)
- Informer que les articles 42-54 règlent les procédures formelles liées à la Convention. Ce ne sont pas des « droits de l'enfant ».

Protection	Participation	Prestations
8: Protection de l'identité	12: Opinion de l'enfant	5: Orientation de l'enfant et évolution de ses capacités
9: Séparation avec les parents	13: Liberté d'expression	6: Survie et développement
11: Déplacement et non-retour illicites	14: Liberté de pensée, de conscience et de religion	7: Nom et nationalité
16: Protection de la vie privée	15: Liberté d'association	10: Réunification de la famille
19: Protection contre les mauvais traitements	17: Accès à une information appropriée	
20: Protection de l'enfant privé de son milieu familial		18: Responsabilité des parents
21: Adoption		24: Santé et services médicaux
22: Enfants réfugiés		26: Sécurité sociale
23: Enfants handicapés		27: Niveau de vie
30: Enfants de minorités ou de populations autochtones		28: Education
32: Travail des enfants		29: Objectifs de l'éducation
33: Consommation et trafic de drogues	31: Loisirs, activités récréatives et culturelles	
34: Exploitation sexuelle		
35: Vente, traite et enlèvement		
37: Torture et privation de liberté		
38: Conflits armés		
40: Administration de la justice des mineurs		
Les Art. 1-3 (Définition de l'enfant ; Non-discrimination ; Intérêt supérieur de l'enfant) sont « transversaux ».		

Annexe 5: fiche enseignant Modèle écologique



Inspiré du modèle écologique développé par Bronfenbrenner (1979, 1986)

Annexe 6: Fiche élèves Brochure «Droits dessus devoirs dessous»



Terre des hommes

aide directe à l'enfance meurtrie, sans préoccupation
d'ordre politique, racial ou confessionnel

C'est parce que les humains, petits et grands, ont tous les mêmes besoins de base pour vivre (manger, boire, dormir, se trouver un abri, se protéger de la violence, se faire soigner, etc.) que la Convention des droits de l'enfant a été écrite. C'est un texte qui a pour but de protéger les enfants dans le monde en améliorant leurs conditions de vie. Cette Convention a été signée par presque tous les pays, mais comme tu vas t'en apercevoir, elle n'est pas toujours respectée.

Découvre quelques-uns de tes droits et responsabilités avec Zap et Baladine en observant bien les dessins et trouve les solutions aux activités qui te sont proposées. Chaque exercice peut être fait par écrit (tu peux comparer avec tes camarades ou à la maison) ou par oral (en classe avec ton enseignant/e). Trouve à chaque page de quel droit on parle et complète le titre.

Le droit



Z: Léon et Nini ont proposé une histoire sur les droits de l'enfant pour le journal de classe! Ils ont pas pu la lire! Tout le monde parlait en même temps et personne écoutait!!

B: Moi je sais! On donne 2 min à chacun pour expliquer son idée et après on négocie tous ensemble...

Z:... pour les idées qui plaisent à tout le monde!



LES ZACTIVITÉS

- «Tais-toi, gros nul»
- «Laisse-le parler qu'on rigole»
- «Ouais, c'est vrai. Allez vas-y»
- «Ah! ah! ah!».

- Si tu étais à la place de celui qui se fait traiter de «gros nul» chaque fois qu'il ouvre la bouche, que ferais-tu pour changer les choses?

Le droit

«Dans un terrain vague de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso en Afrique de l'Ouest, des centaines d'enfants cassent des cailloux dans une carrière de granit. Ils travaillent entre 12 et 14 heures par jour sous le soleil brûlant. Avec ces cailloux on construit des routes et des maisons.»



B: Des fois, les enfants sont obligés de travailler pour aider leur famille.

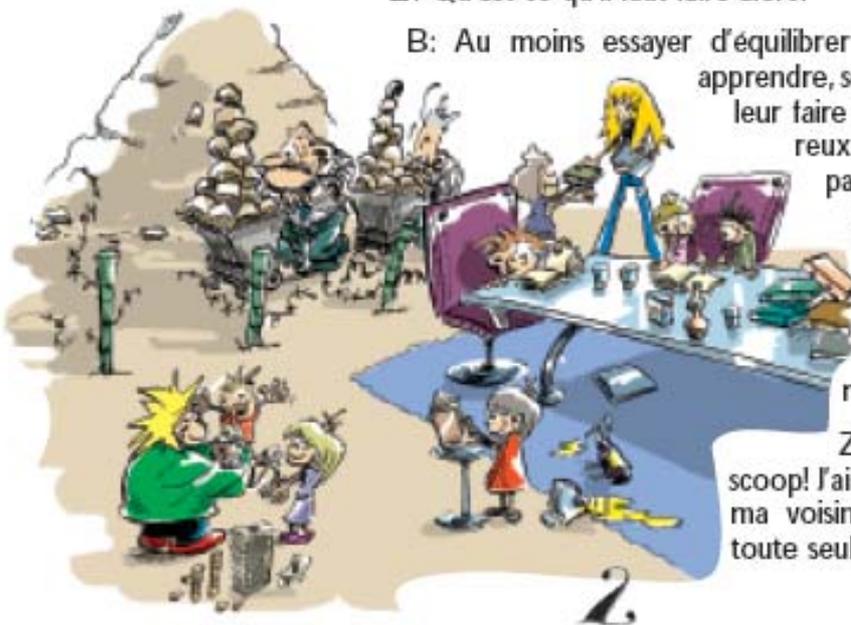
Z: Qu'est-ce qu'il faut faire alors?

B: Au moins essayer d'équilibrer un peu entre travailler, apprendre, se reposer et jouer. Ne pas leur faire faire des travaux dangereux pour leur santé et les payer le prix juste!

Z: Moi je préfère m'amuser tout le temps!

B: Tu m'étonnes... et ça t'arrive d'aider à la maison?

Z: Ben... attends... j'ai un scoop! j'ai été faire les courses pour ma voisine qui est malade et vit toute seule!



LES ZACTIVITÉS

- Que peuvent bien se raconter les deux adultes sur le dessin no 1?
- Explique ce que font Zap et Baladine dans le dessin no 2.
- Souligne la phrase où les droits sont respectés dans la discussion entre Zap et Baladine

Le droit

Chère Baladine, cher Zap,

le m'appelle Malou et j'ai 11 ans.
 Mon frère a 6 ans. Il est casse-pieds.
 Mes parents travaillent beaucoup,
 on est tout seul à la maison à midi
 et des fois le soir. On joue à des
 jeux vidéo.
 Ma mère elle est fatiguée et
 souvent elle m'engueule et me
 frappe pour rien.
 Mon père il s'en fiche. De
 toute façon, il nous aime pas.
 Malou



Z: C'est pas rigolo!

B: T'as entendu parler du 147?

Z: C'est quoi, un jeu?

B: Mais non! Un numéro de téléphone. Si t'en peux plus, que t'as mal dans ta tête ou dans ton corps et que tu veux pas en parler à tes parents ou à tes amis, tu peux appeler n'importe quand. Y'a des gens sympas qui t'écoutent et qui t'aident si tu veux.

Z: Ils le répètent à personne?

B: Bien sûr que non!

Z: Ouahhh! Faut l'dire à Malou....



LES Z'ACTIVITÉS

- Demande à deux camarades de jouer avec toi: observez ensemble le dessin no1 puis, chacun votre tour, choisissez un détail et dites à quoi il vous fait penser (exemple: le bruit).
- Souligne la phrase qui explique le 147.
- Donne un exemple de situation où tu pourrais avoir besoin d'appeler le 147, toi ou un ami à toi.

Le droit

Z: Ma p'tite sœur a reçu un SMS de sa copine! Depuis, c'est plus sa copine!

B: C'est quoi ce message?

Z: «Y a un nouveau dans la classe. Il vient du Komaoua et il parle français comme un pied. A la récré Glob lui a dit «casse-toi Koko». On s'est tous marrés. A +»



B: C'est de la discrimination! Si tu allais au Komaoua, tu serais content que tout le monde rigole parce que tu parles pas komaoué?

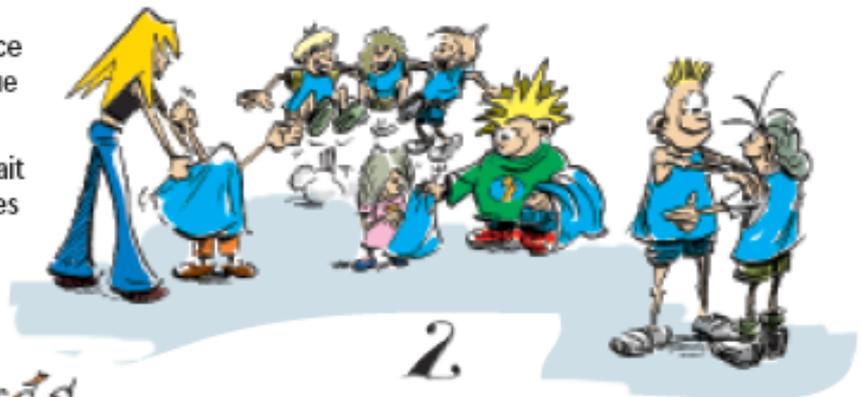
Z: Hé, t'en prends pas à moi! C'est la copine à ma sœur! Et puis c'est quoi la discrimination?

B: J'ai regardé dans l'dico: ça veut dire rejeter des groupes de personnes en les traitant plus mal que les autres. Par exemple des personnes handicapées, ou d'une autre couleur, ou qui parlent une autre langue.

Z: Pourquoi?

B: Je suppose que c'est parce qu'ils sont différents et que ça fait peur....

Z: Je trouve que ça serait mieux d'apprendre à les connaître!



LES Z'ACTIVITÉS

- Est-ce que tu penses avoir déjà discriminé quelqu'un ou un groupe? Explique pourquoi et comment.
- As-tu déjà été nouveau quelque part? Comment t'es-tu senti? Coche la ou les bonnes cases.
 - soulagé parce que j'étais seul et que j'avais la paix
 - rejeté par les gens qui se moquaient de moi
 - content parce que j'ai rencontré des nouveaux copains/ines
 - autre.....

Le droit



Trouve une légende à ce dessin:

«Je m'appelle Lina et j'ai 10 ans. J'habite au Pérou en Amérique latine avec ma mère et mes 6 frères et sœurs. Je n'ai jamais été à l'école car je dois m'occuper des petits et ma mère n'a pas assez d'argent pour acheter l'uniforme, les cahiers, les crayons et pour payer l'inscription. Elle doit d'abord trouver à manger pour nous tous. Je suis triste car j'aimerais devenir maîtresse d'école au village. Si je sais pas lire et écrire, je sais pas comment je vais faire.»

Z: C'est chouette, avec elle ça serait toujours la récré!

B: C'est malin! Même si leurs parents n'ont pas d'argent les enfants devraient tous pouvoir aller à l'école.

Z: Mais comment?

B: Les gouvernements (*) de chaque pays devraient se soucier des gens qui n'ont même pas de quoi faire vivre leur famille. L'école et les fournitures scolaires pourraient être gratuites...

Z: Et aussi le petit déjeuner et le repas de midi!

B: Bonne idée. C'est difficile d'apprendre si on a faim...

(*) Le gouvernement est formé des personnes qui dirigent un pays.



LES Z'ACTIVITÉS

- Place la bonne lettre (E = envie (pour le plaisir) / B = besoin (lié à un droit)) à côté de chaque phrase du tableau et ajoute un besoin et une envie dans les deux lignes vides. A droite de chaque besoin, note un devoir, car si tu as des droits tu as aussi des responsabilités.

Envie (E) ou Besoin (B)	Devoirs
J'ai une de ces faims!	
Je m'habille avec des vêtements de marque.	
Arrête de me taper!	
Non, je n'irai pas chez le dentiste.....	
J'emmène mon natel partout!	
La mer est plus chouette pour les vacances!	

textes service jeunesse - dessins: Pascal Fessler